Limites maximales de résidus proposées PMRL2014-11

Diméthomorphe

(also available in English)

Le 27 février 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-11F (publication imprimée)
H113-24/2014-11F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé que l'ajout de nouvelles utilisations concernant le ginseng à l'étiquette du fongicide sous forme de poudre mouillable Acrobate® 50 WP, qui contient du diméthomorphe de qualité technique, est acceptable. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide Acrobate® 50 WP (numéro d'homologation 27700).

L'évaluation de cette demande concernant le diméthomorphe a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le diméthomorphe (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée pour le diméthomorphe, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le diméthomorphe

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Diméthomorphe	(*E,Z*)-4-[3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl]morpholine	0,9	Racines de ginseng

[1] ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Certains hyperliens donnent accès à des sites d'un organisme qui n'est pas assujetti à la *Loi sur les langues officielles*. L'information qui s'y trouve est donc dans la langue du site.

La LMR proposée pour le diméthomorphe au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le diméthomorphe dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le diméthomorphe durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide Acrobat® 50 WP sur le ginseng, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés aux États-Unis dans le cadre desquels du diméthomorphe a été appliqué à des doses exagérées, puis les racines de ginseng ont été récoltées selon le mode d'emploi proposé sur l'étiquette.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour le diméthomorphe est fondée sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer la LMR proposée pour les racines de ginseng.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kg m.a.[1]/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Racines de ginseng	Traitement foliaire généralisé; 1,57 à 1,61	13 à 15	0,27	0,43

[1] m.a. = matière active

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR de 0,9 ppm pour tenir compte des résidus de diméthomorphe dans les racines de ginseng. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.